



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu de la séance  
extraordinaire  
du Conseil Municipal  
du 6 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 2 novembre 2017 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod Adjoint.

Monsieur Alain Bertin (qui arrive en séance au point 1), Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Madame Arnaud Séverine, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin et Eric Guignard (qui arrive en séance au point 1), Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Madame Véronique Salvi,

Monsieur Jérémy Chopard,

Madame Florie Barthoulot qui donne procuration à Stéphane Barthoulot,

Monsieur Lilian Boillon,

**Etait absente**

Madame Karine Tirole

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Séverine Arnaud secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation d'une séance de Conseil Municipal extraordinaire, à savoir la nécessité de délibérer avant le 7 novembre 2017 (date butoir d'envoi des dossiers à la CAP du Doubs) et la nécessité de revoir les pourcentages de mises à disposition des agents du service assainissement et ce, afin de permettre de sécuriser leur transfert à la CCPM au 1er janvier 2018.

Le Comité Technique a été réuni ce même jour à 19h30, ainsi que le Comité Syndical du SIAP à 20h00.

Monsieur le Maire a donc dû convoquer le Conseil Municipal dans l'urgence. Dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de convoquer une séance dans le délai d'un jour franc.

## ORDRE DU JOUR

1. Modification des conventions de mises à disposition des agents au profit du SIAP
2. Création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
3. Affaires diverses.

### **1 MODIFICATIONS DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS AU PROFIT DU SIAP**

*20h34 - Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à renouveler et signer les conventions de mise à disposition des agents de la Ville de Maîche au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau à partir de l'année 2017.

Celles-ci sont nécessaires au bon fonctionnement du SIAP qui n'emploie aucun personnel pour assurer son fonctionnement. L'administration, la gestion, l'entretien des réseaux et des stations, le contrôle de la mise en conformité sont donc assurés par le personnel mis à disposition par la Ville de Maîche.

Conformément aux montants présentés dans les orientations budgétaires pour l'année 2017, ses conventions ont été signées sur la base suivante :

Services et tâches assurées	Pourcentage Temps de travail	Grade de l'agent concerné au 01/01/2017
Gestion financière - orientations budgétaires - montage du budget - gestion de la dette - gestion des marchés publics - comptabilité - demande et liquidation des subventions	30 %	Attaché
Gestion du personnel	10 %	Rédacteur
Suivi administratif : organisation du comité syndical note de synthèse - participations aux réunions - comptes rendus - délibérations et arrêtés du SIAP - établissement des dossiers de demandes de subventions - recouvrement des taxes de raccordement liées - suivi administratif des mises aux normes de raccordement - suivi administratif des marchés - comptabilité partie fonctionnement	30 %	Adjoint administratif
Direction technique du service assainissement (suivi des dossiers d'investissement)	25 %	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable d'exploitation	80 %	Technicien territorial
Service d'entretien des réseaux et de la station d'épuration	95 %	Agent de maîtrise principal
Service d'entretien des réseaux et de la station d'épuration	95 %	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Prise en compte de l'assurance des agents auprès de la SOFCAP sur la base de la masse salariale des agents concernés par le SIAP, au prorata des pourcentages indiqués	6.61 %	Tous les agents

Or, le transfert des compétences eau et assainissement vers la Communauté de Communes du Pays de Maïche au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ayant été acté, il convient de s'interroger sur le devenir des agents concernés par les mises à disposition.

En effet, l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre, et donc du personnel.

En revanche, le transfert n'est pas automatique pour les agents dont une partie seulement de leurs missions est concernée par le transfert (fonctionnaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré). Il peut cependant leur être proposé, proposition qu'ils peuvent refuser.

En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès du président de l'EPCI, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré. Ils sont donc placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont alors réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Aussi, et afin de sécuriser le transfert des agents du service eau et assainissement, et avec leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à porter le pourcentage de mise à disposition du technicien territorial exerçant la fonction de Responsable d'exploitation ainsi que de l'agent de maîtrise principal et de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe affectés à l'entretien des réseaux et de la station d'épuration à hauteur de 100%. Cette modification leur assurerait un transfert automatique pour l'intégralité de leur temps de travail.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche disposant du personnel administratif nécessaire au transfert de compétences, les conventions de mise à disposition du reste du personnel de la Ville de Maîche prendront fin en date du 30 décembre 2017 afin d'éviter toute mise à disposition de droit.

Seul le technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, assurant aujourd'hui la direction du service, sera concerné par une probable mise à disposition en faveur de la CCPM, à hauteur de 50% de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de trois ans, dans le but de poursuivre sa mission au niveau intercommunal. A l'issue de ces trois années, il conviendra pour l'EPCI de se prononcer sur la pérennisation du poste ou, à défaut, d'en revoir le positionnement, la quotité horaire de travail, etc... Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur cette question rapidement.

*20h41 - Arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard.*

Monsieur Mathieu Jarlaud demande à Monsieur le Maire qui remplacera Julien à la Ville quand il sera mis à disposition de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que l'idée est de faire évoluer quelqu'un en interne, il doit d'abord se concerter avec les agents concernés avant de l'évoquer en Conseil Municipal.

Un recrutement sera sûrement nécessaire mais sur un poste d'adjoint technique. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur l'organigramme est engagée, car le départ des agents mis à disposition du SIAP va impacter plusieurs personnes au sein des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'une réunion sur le transfert de la compétence eau et assainissement est organisée le mercredi 8 novembre à 20h en salle de l'Union et que la présence des membres des Conseils Municipaux de toutes les communes de la CCPM est requise. Il invite donc le maximum de personnes à être présentes mercredi soir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier et signer les conventions de mise à disposition des agents de la Ville de Maîche au profit du SIAP selon les termes exposés ci-dessus.

## **2 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Technicien territorial exerçant la fonction de Responsable d'Exploitation du service assainissement de la Ville de Maîche a satisfait à l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la qualité de son travail et les responsabilités qui seront les siennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son transfert à la Communauté de Communes du Pays de Maîche dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

La suppression du grade d'origine sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## **3 AFFAIRES DIVERSES**

- RAM :

Madame Véronique Salvi informe le Conseil Municipal que la fête de Noël du Relais d'Assistantes Maternelles aura lieu le 2 décembre dans la salle André Gentit.

- Europa Park :

Madame Véronique Salvi remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué au succès du stand des jeunes samedi 4 novembre, afin de financer leur voyage à Europa Park. 21 jeunes partiront le 25 novembre, et 5 adultes les accompagneront.

- Circulation et stationnement :

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des Conseillers Municipaux sur les problématiques de circulation et de stationnement en Ville. Il précise que le plateau au niveau de Grain de Malice vient d'être terminé mais que la pente est trop douce et que les entreprises vont devoir le refaire.

Monsieur le Maire souhaite donc un débat général sur le sujet.

Monsieur Denis Simonin trouve qu'il y a trop d'espace entre les deux ralentisseurs, devant l'église les gens roulent déjà trop vite.

Monsieur le Maire précise que les radars pédagogiques (notamment celui rue du Mont Miroir) n'enregistrent pas de vitesses trop démesurées, Monsieur Jean-Michel Feuvrier abonde dans ce sens en indiquant que seulement 10 à 15% des véhicules dépassent les limitations de vitesse. Messieurs Stéphane Barthoulot et Alain Bertin trouvent que c'est déjà de trop.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acheter un radar, ce à quoi Monsieur Alain Bertin rétorque que ça ne fera pas changer les comportements si on y passe aussi peu de temps qu'au contrôle du stationnement. A la question posée par Monsieur Mathieu Jarlaud, Monsieur le Maire répond que les gendarmes possèdent un radar mais qu'ils sont débordés car ils ont un très grand nombre de communes à surveiller.

Monsieur Denis Monnet pense que les coussins berlinois sont un bon compromis car ils obligent à ralentir, Monsieur le Maire répond que le problème c'est qu'il faudra les démonter l'hiver à cause du chasse-neige.

Madame Séverine Arnaud demande s'il serait possible de passer le centre-ville en zone 30.

Monsieur Jean-Jacques Frésard évoque la possibilité de mettre en place des feux intelligents au moment des sorties d'usines et des écoles. Monsieur Jean-Michel Feuvrier indique que la question avait été étudiée mais que le coût d'un tel dispositif reviendrait autour des 80 000€.

Monsieur le Maire indique que les problématiques de circulation et de stationnement représentent un enjeu de sécurité mais également un enjeu financier. La commission urbanisme sera réunie prochainement et discutera de ce sujet.

#### Agenda :

**Samedi 11 novembre - Armistice 1918 - Défilé - RDV à 11h place de l'Eglise.**

**Prochain Conseil Municipal : lundi 18 décembre- Salle du Conseil Municipal**

La séance est levée à 21h05.

-----